



Délibération n°2023-48

Date de la convocation : 12 /10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15
- dont « pour » : 15
- dont « contre » : 0
- « abstention » : 0

Objet : Fixation du tarif journalier de l'EHPAD

Le 19 octobre 2023 à 14h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET, Roland TOUYA

Pouvoirs : Jacques HERNANDEZ à Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE à Robert BACHERE,

Etaient excusés : Valérie BRETTHOUS, Julie FIALIP, Eliane LAPEGUE,

Absente : Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé de procéder à l'examen du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD La Chaumière Fleurie pour l'année 2024.

Afin de déterminer le tarif hébergement 2024 et dans l'attente de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le budget prévisionnel hébergement est présenté à l'équilibre.

Pour rappel, les tarifs journaliers 2023 étaient de 55.55€ en chambre simple, 89.44€ en chambre double, 44.72€ par personne dans chambre double, 70.00€ pour une personne en chambre double et 77.23€ pour une personne de moins de 60 ans.

La lettre de cadrage du département informe que le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement de 2024 est fixé entre 1% et 3%.

Aussi, le tarif de l'accueil de jour est fixé à 40.00€ pour 2024

Il est dès lors proposé de voter un tarif journalier a : 59.44€ pour une chambre simple, 95.70€ pour une chambre double, 47.85€ pour une personne en chambre double, 74.90 € pour une personne seule en chambre double et 82.64€ pour une personne de moins de 60 ans. (évolution du tarif : +7%)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs journaliers d'hébergement applicables à l'établissement comme suit :

- 59.44 € pour une chambre individuelle,
- 95.70 € pour une chambre double (couple),
- 47.85 € chambre double par personne,
- 74.90€ 1 personne seule en chambre double
- 82.64 € pour une personne de moins de 60 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

Délibération du Conseil d'administration n°2023-48 en date du 19 10 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

